

**e.Sedit RH**

**Veille Réglementaire**

**Setup VR\_2022\_03**



# Sommaire

<b><u>1.</u></b>	<b><u>CE QUE FAIT LA VEILLE REGLEMENTAIRE .....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b>1.1</b>	<b>Indemnité Inflation et mandatement .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2</b>	<b>Positions administratives Temps Partiel Thérapeutique .....</b>	<b>6</b>
<b><u>2.</u></b>	<b><u>CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE .....</u></b>	<b><u>7</u></b>



# 1. CE QUE FAIT LA VEILLE REGLEMENTAIRE



## 1.1 Indemnité Inflation et mandatement



Pour info

Le décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 instaurait l'indemnité Inflation, dont le paramétrage avait été mis à disposition dans la veille 2021.09, puis complété dans la veille 2022.02.

Les modalités de mandatement de celle-ci ont depuis lors, été précisées par la DGFIP.

Le mandat URSSAF ne doit en effet pas être directement minoré, mais un titre doit être saisi en comptabilité du montant correspondant au versement de l'indemnité inflation.

Des précisions vous seront apportées rapidement sur les modalités de transmissions des informations au service finance pour élaborer ce titre.

Si vous avez effectué votre calcul de prime en janvier, une procédure va également vous être transmise pour régulariser en finance. Nous sommes sur ce point toujours en attente d'informations précises de la part de la DGFIP.

Nous modifions donc le paramétrage existant, en :

- Supprimant le calcul automatique de la rubrique **8860 - Réduction cotisation Ind.Inflation**, à partir de la période de paie 2022.02.

- Substituant la rubrique 8860 (qui ne sera donc plus calculée) par les rubriques **4617 - Ind.Inflation-Aide except.de l'Etat** et **4619 - Ind.Inflation-Aide except.de l'Etat MS** dans le paramétrage du CTP 390 - Indemnité inflation.

Références :

- **DECRET N° 2021-1623 DU 11 DECEMBRE 2021 RELATIF AUX MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE PREVUE A L'ARTICLE 13 DE LA LOI N° 2021-1549 DU 1ER DECEMBRE 2021 DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2021**
- **BULLETIN OFFICIEL DE LA SECURITE SOCIALE : QUESTIONS-REPNSES RELATIF AUX CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE INFLATION**
- **FICHE CONSIGNE DSN 2534 : MODALITES DECLARATIVES DE L'INDEMNITE INFLATION EN DSN**



### Paramétrage

- Modification de formule de calcul
  - C\_RED\_COT\_INFLAT
- Modification de rubrique
- 8860 - Réduction cotisation Ind.Inflation
- Modification de groupe de rubriques
  - DSNBC\_B\_CTP\_390

## 1.2 Positions administratives Temps Partiel Thérapeutique



Pour info

Nous vous avons livré dans la veille 2022\_02, les nouvelles positions administratives du temps partiel thérapeutique relatives au décret 2021-1462 du 08 novembre 2021.

Nous complétons le paramétrage correspondant.

Références :

- **DECRET N°2021-1462 DU 08 NOVEMBRE 2021 RELATIF AU TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**



Paramétrage

- Ajout des nouvelles positions administratives aux statuts correspondants

## 2. CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE



**Pensez à mettre à jour vos états de rubriques et vos états de coûts suite aux nouvelles rubriques créées dans cette veille.**



*Suite au passage du setup VR 2022\_03, un paramétrage complémentaire est à apporter sur les points suivants :*

Pour cette veille, aucun reste à faire n'est à réaliser.

## CONTACTS ET LIENS UTILES



### Relation client

0 820 35 35 35 (0.20 € TTC/min + prix appel)

### Email

[relationclientlabège@berger-levrault.com](mailto:relationclientlabège@berger-levrault.com)



[www.espaceclients.berger-levrault.fr](http://www.espaceclients.berger-levrault.fr)



[www.berger-levrault.com](http://www.berger-levrault.com)

[boutique.berger-levrault.fr](http://boutique.berger-levrault.fr)

## ADRESSES



### BERGER-LEVRAULT

#### Siège social :

892 rue Yves Kermen

92100 Boulogne-Billancourt

#### Centre administratif et opérationnel :

64 rue Jean Rostand

31670 Labège Cedex